Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202501-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2212202501

Séance du 22 décembre 2025

Nbre de membres afférents au conseil municipal :10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 16/12/2025
Date d'affichage : 16/12/2025

Le 22 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,

Etaient présents : THOS, LE MARREC, BOURDOULOUS, DALMAT, LOZAC'H, LE CLEC'H, LEFEUVRE,
Etaient absents : BOURGEAIS, DUBOURG, GARION

Secrétaire de séance : LE MARREC

Objet de la délibération : **Assurances : attribution de marché**

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'analyse des offres réalisées par Consultassur et présentées aux membres de la commission d'ouverture des plis le 11 décembre

Rappel des critères d'analyse des offres :

1. **Valeur technique de l'offre : 60%**

- Les garanties standard faisant partie de celles délivrées habituellement par les compagnies d'assurance et exprimées dans les conditions générales ; 100% de ces garanties standard sont délivrés par toutes les offres dès lors qu'elles sont classées.
- L'ensemble des améliorations (gestion, garanties complémentaires, définitions plus larges, …) que le candidat apporte à ces garanties standard, soit en acceptant formellement la totalité ou certaines des clauses du CCTP, soit que totalité ou partie de ces clauses se retrouvent dans les conditions générales et de leurs annexes jointes à l'offre ; le taux d'acceptation du CCTP représente le rapport entre les clauses acceptées sur la totalité des clauses du CCTP ; l'acceptation sans réserve du CCTP correspond à une amélioration des garanties standard de 100%.

La note sur 10,00 de chaque offre est donc calculée sur un total de 200% de la manière suivante :

10.00 x (100% + taux acceptation CCTP) / 200%

Le maire,
Claude LOZAC'H

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202501-DE

2. Coût de l'offre : 40%

Note sur 10,00, pondérée à 40%, représentant le coût réel et relatif des offres entre elles.

Le coût réel de chaque offre est calculé à partir du montant de l'offre figurant dans l'offre valant acte d'engagement pour l'attributaire, auquel sont ajoutés ou retranchés les coûts ou économies particulières induits par l'offre, dont :

- Le coût des franchises particulières proposées par les candidats,
- Les coûts de gestion interne induits :

• par l'attribution à des organismes assureurs différents des lots « Protection juridique » et « Responsabilité civile », entraînant la difficulté d'obtenir rapidement la prise en charge d'un contentieux ; ce surcoût est évalué à 5% du montant moyen des offres classées avec un minimum de 250 €,

• par un éventuel changement d'organisme assureur (mise en place de nouvelles procédures de gestion des garanties et des sinistres, …) ; ce surcoût est évalué proportionnellement au montant TTC annuel de chaque offre, à raison d'un pourcentage de 3% avec :

  o minimum de 200 € pour tous les lots,
  o maximum de 5 000 € pour tous les lots.

- Le coût prévisionnel du risque d'augmentation des conditions tarifaires au cours du marché lorsque le candidat n'accepte pas l'engagement de non résiliation et de maintien des conditions de garanties et de tarif ; ce surcoût est évalué à :

• 15% du montant des offres avec un minimum de 1 500 € lorsque l'engagement est réduit à 3 ans

• 20% du montant des offres avec un minimum de 3 000 € lorsque l'engagement est réduit à 2 ans

• 25% avec un minimum de 4 500 € lorsqu'il n'y a aucun engagement dans la durée

Cette note sur 10,00 est calculée de la manière suivante :

- Montant réel le moins élevé : 10.00
- Autres montants : 10.00 x (le montant le moins élevé/ le montant de l'offre considérée)

3. Classement final

Le classement final est obtenu par une note globale sur 10,00, cumul des notes pondérées obtenues par chacun des candidats pour les 2 critères.
L'acheteur se laisse la possibilité de recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté une offre.
Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. L'invitation à négocier pourra être adressée par voie électronique.
Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après analyse de l'offre, la commission d'ouverture des plis a noté comme suit les différents lots :

LOT N° 1 : Dommages aux biens et risques annexes :

Le maire,
Claude LOZAC'H

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202501-DE

Estimation : 12 000 € (valeur actuelle 2 585 €)
Titulaire actuel : SMACL

Les offres sont les suivantes :

	GROUPAMA	SMACL
Offre de base	3 016	4 021
Variante 1	2 948	3 823
Variante 2	2 880	3 430

Classement final en retenant l'offre de base :

Société	Offre	Note Critère 1	Note Critère 2	Note Finale	Classement
GROUPAMA	**Base**	5.18	4.00	**9.18**	**1**
SMACL	**Base**	3.00	2.92	5.92	**2**

La commission propose de retenir l'offre de GROUPAMA.

LOT N°2 : Responsabilité civile et risques annexes :

Estimation : 5 000 € (valeur actuelle 604 €)
Titulaire actuel : SMACL

Les offres sont les suivantes :

	GROUPAMA	SMACL
Offre de base	1 173	662
Variante 1	978	575
Variante 2	873	Non proposé

Classement final en retenant l'offre de base

Société	Offre	Note Critère 1	Note Critère 2	Note Finale	Classement
GROUPAMA	**Base**	5.21	4.00	**9.21**	**1**
SMACL	**Base**	3.00	3.39	6.39	**2**

La commission propose de retenir l'offre de GROUPAMA.

LOT N° 3 : Flotte Automobile et risques annexes :

Le maire,
Claude LOZAC'H

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202501-DE

Estimation : 1 000 € (valeur actuelle 377 €)
Titulaire actuel : SMACL

Les offres sont les suivantes :

	GROUPAMA	SMACL
Offre de base	Non proposé	613
Variante 1	Non proposé	533
Variante 2	Non proposé	Non proposé

Classement final en retenant l'offre de base :

	Offre	**Note Critère 1**	**Note Critère 2**	**Note Finale**	**Classement**
SMACL	**Base**	3.00	4.00	**7.00**	**1**

La commission propose de retenir l'offre de la SMACL.

LOT N° 4 : Protection juridique :

Estimation : 2 000 € (valeur actuelle 322 €)
Titulaire actuel : SMACL

Les offres sont les suivantes :

	GROUPAMA	SMACL
Offre de base	780	308

Classement final en retenant l'offre de base

Société	**Offre**	**Note Critère 1**	**Note Critère 2**	**Note Finale**	**Classement**
GROUPAMA	**Base**	5.07	4.00	**9.07**	**1**
SMACL	**Base**	3.00	3.15	6.15	**2**

Le maire,
Claude LOZAC'H

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202501-DE

La commission propose de retenir l'offre de GROUPAMA

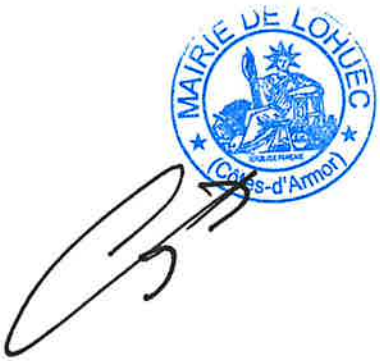
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir toutes les propositions,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la mise en place du marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance





Le maire,
Claude LOZAC'H

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202501-DE

